

---

Dénomination · 4 M C

N° Gestion 1992B02328 - N° Identification 389561945

Dépôt N° 11072 du 19/10/2010

Acte N° 2/8 PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (le 30/06/2010)

Séparateur Geide édité le 19/10/2010

---

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1992B02328

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 . Référence document

110722

Paramètre 6 · Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

**" 4 M C "**  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 62.144 €  
SIEGE SOCIAL : 117 BIS, RUE DU GENERAL DE GAULLE  
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES  
R.C.S. PONTOISE B 389.561.945

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

**I. Fusion des sociétés S.U.R.A.L. et 4 MC**

Ainsi que vous en avez déjà été informés tant par la mise à votre disposition du projet de traité de fusion que lors de la précédente assemblée générale en date du 8 février 2010, il vous est proposé de procéder à la fusion des sociétés S.U.R.A.L. et 4 MC par absorption de la première par la seconde à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il vous est rappelé que l'activité de la société S.U.R.A.L. se limite en pratique à la location du bien immobilier dont elle est propriétaire 16, rue des Carrières – 95110 SANNOIS aux sociétés VALMECA et CAI ACTUATORS, elles-mêmes détenues respectivement à 97 % et 100 % par la société 4 MC, étant précisé que la société S.U.R.A.L. ne détient pas d'autre actif immobilisé que le bien immobilier susvisé.

Dès lors son maintien en tant que structure juridique autonome apparaît actuellement sans réel intérêt économique.

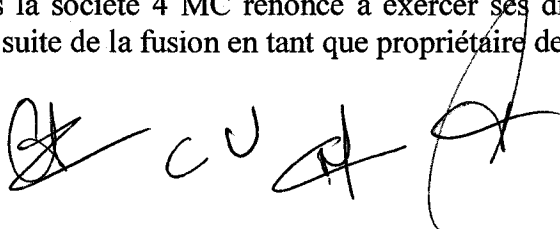
L'absorption de la société S.U.R.A.L. par la société 4 MC permettra par conséquent de simplifier les structures juridiques et de réduire les coûts de fonctionnement.

Ainsi qu'il résulte d'autre part du traité d'apport fusion en date du 6 mai 2010, l'actif net apporté par la société S.U.R.A.L. à la valeur comptable s'élève au 31 décembre 2009 à 105.296 €, valeur validée par Monsieur YAKOUBOWITCH, Commissaire aux apports dans son rapport en date du 27 mai 2010.

Compte tenu de l'évaluation des deux sociétés, soit 420.000 € pour la société S.U.R.A.L. et 776.800 € pour la société 4 MC, la valeur respective des actions des deux sociétés ressort à 150 € et 50 €, d'où un rapport d'échange fixé conventionnellement à trois actions de la société 4 MC pour une action de la société S.U.R.A.L.

En conséquence et pour rémunérer la fusion, la société 4 MC absorbante devrait en principe créer un nombre d'actions égal à 2800 actions de la société S.U.R.A.L. x 3, conformément au rapport d'échange, soit 8400 actions, lesquelles seraient attribuées à elle-même à concurrence de 5985 actions, compte tenu de sa participation dans la société S.U.R.A.L. égale à 71,25 % du capital social.

Toutefois la société 4 MC renonce à exercer ses droits relatifs à l'attribution des actions à créer par suite de la fusion en tant que propriétaire de 1995 actions de la société S.U.R.A.L.



Il ne sera en conséquence créé que 2415 actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la société S.U.R.A.L. absorbée, autres que la société 4 MC à raison de trois actions de la société 4 MC pour une action de la société S.U.R.A.L.

L'augmentation de capital de la société 4 MC sera donc de 9.660 € pour le porter de 62.144 € à 71.804 € par création de 2415 actions nouvelles au nominal de 4 € chacune, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux actionnaires de la société S.U.R.A.L. absorbée, autres qu'elle-même dans les conditions ci-dessus rappelées.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date d'effet de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Il en résultera une prime de fusion de 20.613 € et un mali de fusion de 185.207 € ainsi qu'exposé dans le traité de fusion.

En outre, la fusion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 aura pour conséquence la dissolution de plein droit, sans liquidation de la société S.U.R.A.L.

## **II. Transformation de la société 4 MC en société par actions simplifiée**

D'autre part, vous êtes également convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur le projet de transformation de votre société à forme anonyme en société par actions simplifiée.

En effet, il nous apparaît que le maintien de la forme actuelle de la société ne se justifie plus et qu'il serait opportun de transformer la société en société par actions simplifiée qui offre une plus grande souplesse d'organisation et de fonctionnement.

En outre, les sociétés par actions simplifiée ne sont pas soumises à un certain nombre de contraintes nouvelles imposées aux sociétés anonymes.

D'autre part, les conditions posées par les dispositions de l'article L.225-243 du Code de Commerce sont réunies puisque votre société a plus de deux ans d'existence et que ses bilans des deux derniers exercices ont été approuvés.

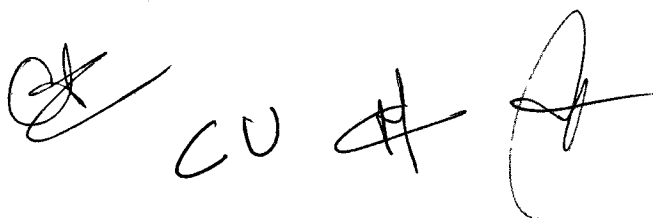
D'autre part, le Commissaire aux comptes atteste conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce que les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social.

Si vous décidez cette transformation, celle-ci prendra effet à compter de la présente assemblée générale et n'emportera pas création d'un être moral nouveau.

Elle n'affectera pas la dénomination, le siège social ou la durée de la société.

Par contre, il vous est également proposé d'actualiser l'objet social.

Vous aurez d'autre part à vous prononcer sur la désignation des nouveaux organes de direction et sur la confirmation ou non des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the document. From left to right: a stylized signature, the letters 'CU', another stylized signature, and a final stylized signature.

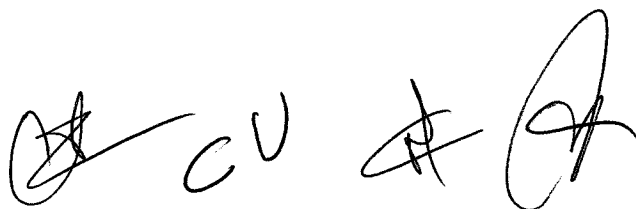
Nous précisons d'autre part que la transformation ne donnera pas lieu à arrêté des comptes.

Les comptes de l'exercice en cours vous seront présentés, conformément à la forme nouvelle et seront soumis à votre approbation sur la base d'un rapport unique.

Les projets de résolution et de statuts qui vous sont soumis reprennent les principaux de ce rapport.

C'est dans ces conditions, qu'il vous est demandé de vous prononcer sur les différentes résolutions à l'ordre du jour, étant rappelé que la transformation requiert votre accord unanime.

**Le Conseil d'Administration**

The image shows three handwritten marks in black ink. From left to right: a stylized signature inside a circle, the letters 'CU' in a simple, bold font, and another stylized signature inside a circle.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires après avoir entendu la lecture du projet de fusion du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2010, aux termes duquel la société S.U.R.A.L fait apport de la totalité de son actif, à charge de la totalité du passif, les apports étant réalisés à la valeur comptable.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer aux droits auxquels elle pouvait prétendre compte tenu de la participation de la société 4 MC dans la société S.U.R.A.L.

En conséquence, elle décide d'augmenter son capital de 9.660 € pour le porter de 62.144 € à 71.804 € par création de 2415 actions nouvelles au nominal de 4 € chacune, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les actionnaires de la société S.U.R.A.L, autres que la société 4 MC, à raison de trois actions de la société 4 MC pour une action de la société S.U.R.A.L et étant assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux apports approuve les apports effectués par la société S.U.R.A.L et l'évaluation de 105.296 € au 31 décembre 2009 qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.U.R.A.L en date du 30 juin 2010 a approuvé la présente fusion et qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la société S.U.R.A.L deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à la somme de 20.613 €, compte tenu des droits non exercés par la société et décide que celle-ci sera affectée à savoir :

- Pour l'imputation des frais de fusion à due concurrence,
- Pour la dotation à la réserve légale à concurrence de 966 €.

Elle constate l'existence d'un mali de fusion de 185.207 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en conséquence de la première résolution ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la rédaction suivante :

##### ***« Article 7 – Capital social***

*Le capital social intégralement libéré est fixé à la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS (71.804 €).*

*Il est divisé en DIX SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN (17951) actions d'une valeur nominale de QUATRE EUROS (4 €) chacune de même catégorie et attribuées aux actionnaires en fonction de leurs apports respectifs. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

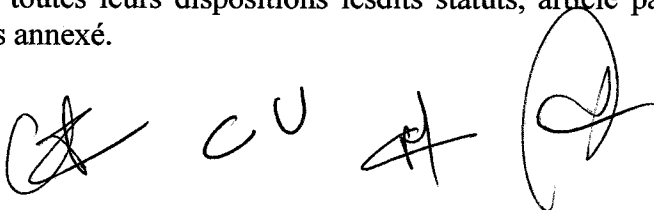
#### **Sixième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-243 et L.225-244 du Code de Commerce prend acte de l'attestation de ce dernier que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social et décide de la transformation de la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Septième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, article par article, dont le texte demeurera ci-après annexé.



### **Huitième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme en qualité de Président de la société sous sa forme nouvelle sans limitation de durée Madame Ilda CIVINO épouse MOLINARO, née le 25 octobre 1952 à FORGARIA (Italie), de nationalité italienne, demeurant 119, rue du Général de Gaulle – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

Madame Ilda MOLINARO continuera à percevoir les rémunérations qui lui ont été précédemment allouées en qualité de Président Directeur Général.

Madame Ilda MOLINARO intervenant, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces nouvelles fonctions et n'être l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Neuvième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que les fonctions d'administrateur de Madame Ilda MOLINARO et de Messieurs Michel CIVINO et Marc MOLINARO prennent fin du fait même de la transformation de la société.

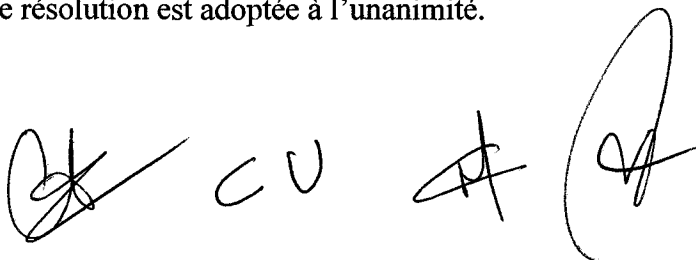
Le quitus à leur donner de leur gestion sera soumis à l'assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Dixième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les fonctions de Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Gilbert PAOLINI, Commissaire aux comptes suppléant se poursuivent jusqu'au terme initialement prévu de leur mission, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

The image shows four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. Between the second and third signatures, the letters 'CU' are written in a simple, blocky font. The signatures are stylized and vary in complexity, with some featuring loops and others being more direct strokes.

### Onzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

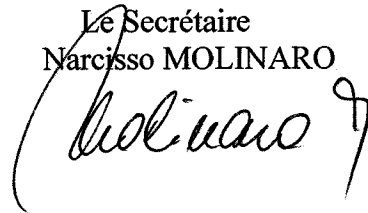
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 45.

Le Président  
Ilda MOLINARO

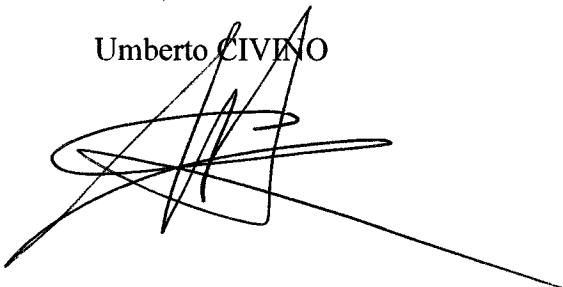
A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Molinaro', written over the printed name.

Le Secrétaire  
Narcisso MOLINARO

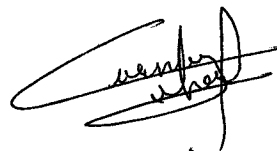
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Molinaro', written over the printed name.

Les Scrutateurs

Umberto CIVINO

A large, bold, and somewhat abstract handwritten signature in black ink, written over the printed name.

Michel CIVINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Civino', written over the printed name.